

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2004/22/CE du  
Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

*(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)*

(2012/C 218/08)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)
CEN	EN 1359:1998 Compteurs de gaz — Compteurs de volume de gaz à parois déformables		
	EN 1359:1998/A1:2006		
CEN	EN 1434-1:2007 Compteurs d'énergie thermique — Partie 1: Prescriptions générales		
CEN	EN 1434-2:2007 Compteurs d'énergie thermique — Partie 2: Prescriptions de fabrication		
	EN 1434-2:2007/AC:2007		
CEN	EN 1434-4:2007 Compteur d'énergie thermique — Partie 4: Essais en vue de l'approbation de modèle		
	EN 1434-4:2007/AC:2007		
CEN	EN 1434-5:2007 Compteurs d'énergie thermique — Partie 5: Essais de vérification primitive		
CEN	EN 12261:2002 Compteurs de gaz — Compteurs de gaz à turbine		
	EN 12261:2002/A1:2006		
	EN 12261:2002/AC:2003		
CEN	EN 12405-1:2005+A2:2010 Compteurs de gaz — Dispositifs de conversion — Partie 1: Conversion de volume	EN 12405-1:2005 Note 2.1	31.10.2011
CEN	EN 12480:2002 Compteurs de gaz — Compteurs de gaz à déplacement rotatifs		
	EN 12480:2002/A1:2006		
CEN	EN 14154-1:2005+A2:2011 Compteurs d'eau — Partie 1: Exigences générales	EN 14154-1:2005+A1:2007 Note 2.1	31.10.2011
CEN	EN 14154-2:2005+A2:2011 Compteurs d'eau — Partie 2: Installation et conditions d'utilisation	EN 14154-2:2005+A1:2007 Note 2.1	31.10.2011
CEN	EN 14154-3:2005+A2:2011 Compteurs d'eau — Partie 3: Méthodes et équipement d'essai	EN 14154-3:2005+A1:2007 Note 2.1	31.10.2011
CEN	EN 14236:2007 Compteurs de gaz domestiques à ultrasons		
Cenelec	EN 50470-1:2006 Équipement de comptage d'électricité (c.a.) — Partie 1: Prescriptions générales, essais et conditions d'essai — Équipement de comptage (classes de précision A, B et C)		

(1)	(2)	(3)	(4)
Cenelec	EN 50470-2:2006 Équipement de comptage d'électricité (c.a.) — Partie 2: Prescriptions particulières — Compteurs électromécaniques d'énergie active (classes de précision A et B)		
Cenelec	EN 50470-3:2006 Équipement de comptage d'électricité (c.a.) — Partie 3: Prescriptions particulières — Compteurs statiques d'énergie active (classes de précision A, B et C)		
Cenelec	EN 62058-11:2010 Équipement de comptage de l'électricité (c.a.) — Contrôle de réception — Partie 11: Méthodes générales de contrôle de réception IEC 62058-11:2008 (Modifié)		
Cenelec	EN 62058-21:2010 Équipement de comptage de l'électricité (a.c.) — Contrôle de réception — Partie 21: Exigences particulières pour compteurs électromécaniques d'énergie active (classes 0,5, 1 et 2 et indices de classe A et B) IEC 62058-21:2008 (Modifié)		
Cenelec	EN 62058-31:2010 Équipement de comptage de l'électricité (a.c.) — Contrôle de réception — Partie 31: Exigences particulières pour compteurs statiques d'énergie active (de classes 0,2 S, 0,5 S, 1 et 2 et d'indices de classe A, B et C) IEC 62058-31:2008 (Modifié)		
Cenelec	EN 62059-32-1:2012 Appareils de comptage d'électricité — Sécurité de fonctionnement — Partie 32-1: Durabilité — Contrôle de stabilité des caractéristiques métrologiques en appliquant une température élevée IEC 62059-32-1:2011		

(<sup>1</sup>) OEN: Organisme européen de Normalisation:

- CEN: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË, Tél. +32 25500811; Fax +32 25500819 (<http://www.cen.eu>)
- Cenelec: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË, Tél. +32 25196871; Fax +32 25196919 (<http://www.cenelec.eu>)
- ETSI: 650 route des Lucioles, 06921 Sophia Antipolis, FRANCE, Tél. +33 492944200; Fax +33 493654716 (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

## AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiée par la directive 98/48/CE.
  - Les normes harmonisées sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
  - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
  - Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission assure la mise à jour de la présente liste.
  - Pour de plus amples informations voir:  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm)
-